



Centre Universitaire



Catholique De Bourgogne

"œuvrer dans la lumière"



Département d'Ingénierie Informatique Appliquée



DOSSIER D'INSCRIPTION

2019-2020

■ Titre d'expert en Système Informatique (*)

- Parcours Etudes et Développement

ou

- Parcours Systèmes et Réseaux

Titre reconnu par l'Etat - RNCP niveau 1

BAC+ 5 en informatique d'entreprise

() Enregistré au RNCP au niveau 1 sous l'autorité d'INGETIS*

(arrêté du 11 décembre 2018 - JORF du 18/12/2018).

■ Diplôme d'Ingénierie informatique appliquée à la Gestion (DIIAGE)

Centre Universitaire Catholique de Bourgogne

69, Avenue Aristide Briand

21000 DIJON

69, Avenue Aristide Briand – 21000 DIJON - tél. : 03 80 73 45 90 - mobile : 07 55 58 15 71 (si urgence) - secretariat@cucdb.fr - www.cucdb.fr

Centre associé à l'Université Catholique de Lyon – Association Loi 1901 – Etablissement Privé

SIRET : 394 049 449 00025 – APE : 8542 Z - n° OF 26 21 00982 21



PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre du Département d'Ingénierie Informatique Appliquée (DIIAGE) du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne (CUCDB), centre associé à l'Université Catholique de Lyon, il est proposé un cursus universitaire professionnalisant en informatique d'entreprise.

Cette formation conduit à la délivrance d'un **Titre d'Expert en Système Informatique reconnu par l'Etat** (niveau Bac+5 : sous l'autorité d'INGETIS, Arrêté du 11 décembre 2018 publié au JORF du 18 décembre 2018 portant enregistrement au RNCP niveau 1) et du diplôme d'ingénierie informatique appliquée à la gestion.

Public visé :

- Bac+2 informatique pour entrée en 1^{ère} année
- Bac+3 informatique pour entrée en 2^{ème} année

Flexibilité et réactivité :

Sous l'impulsion de son Conseil Scientifique et Technique, le DIIAGE décide et met en oeuvre très rapidement toute modification rendue nécessaire par l'apparition de nouvelles technologies ou de nouveaux concepts. Cette particularité permet au DIIAGE de s'adapter en temps réel aux besoins des entreprises. Les programmes de préparation au titre d'Expert en Système Informatique sont également validés par un Comité Pédagogique sous l'égide d'INGETIS.

Structure d'accueil :

Né en 1993, le DIIAGE a plus de 25 ans d'expérience.

Situé en centre ville, d'un accès facile (bus, tram, parking privé), les locaux du Centre Universitaire sont très modernes et particulièrement adaptés au DIIAGE.

Les étudiants disposent de salles réseaux en libre-service, chacun gérant son propre environnement.

Certifications professionnelles :

Le CUCDB-DIIAGE prépare également ses étudiants au passage des certifications professionnelles en informatique : Cisco, Linux et Windows pour le parcours Systèmes et Réseaux, Microsoft pour le parcours Etudes et Développement.

Partenariats :

Microsoft : Le Diiage adhère au programme Microsoft IMAGINE ACADEMY donnant l'accès, pour tous les étudiants, à une grande partie des outils de développement, serveurs et systèmes d'exploitation. La plupart des enseignants sont titulaires de certifications professionnelles Microsoft.

Cisco : le DIIAGE a développé un partenariat avec une Académie Locale Cisco dans le cadre du programme international Cisco Networking Academy.

Centre de tests : le CUCDB est agréé centre de tests Pearson Vue (passage de la quasi-totalité des certifications professionnelles informatiques).

Rencontres DIIAGE.net : Des rencontres, ouvertes aux étudiants et aux professionnels de la région sont organisées par le DIIAGE afin de présenter les nouvelles technologies et les grandes évolutions du monde informatique.

Débouchés :

L'alternance en 2^{ème} et 3^{ème} années permet à l'étudiant une réelle immersion dans le monde de l'entreprise. L'expérience ainsi acquise facilitera une insertion professionnelle rapide et efficace.

De nombreuses entreprises ont déjà fait confiance à nos étudiants en leur proposant un contrat à durée indéterminée dès la fin de leur formation. La majeure partie exerce une fonction d'Ingénieur. D'autres sont : Chef de projet/architecte logiciel, responsable, consultant/expert technique, Analyste-développeur, Dirigeant...

Le Directeur de cette formation est **Patrice LEBEAULT**.

② PROCEDURE D'ADMISSION

La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier est indiquée dans la page ci-après.

- Ces documents sont à nous retourner avec le dossier d'inscription entièrement complété et signé.

- A réception de votre dossier, vous recevrez par mail un courrier d'accusé de réception vous indiquant que votre dossier sera étudié en commission d'admissibilité.

- Vous serez également avisé par mail de la décision de ladite commission. En cas d'admissibilité vous serez contacté directement par l'un des responsables de parcours afin de fixer une date d'entretien.

- Vous serez de nouveau avisé par mail de la décision de la commission d'admission et informé de la date de la rentrée selon votre promotion. En cas d'admission, vous devrez nous retourner la fiche de confirmation d'inscription qui sera jointe à ce courrier ainsi que l'attestation d'acquittement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).

③ ORGANISATION DES ETUDES

Il existe 2 parcours différenciés : **Parcours Etudes et Développement** ou **Parcours Systèmes et Réseaux**

La formation s'effectue sur 3 années :

- 1^{ère} année en formation initiale de septembre à février, puis 6 mois de stage en entreprise de mars à août ;

- 2^{ème} et 3^{ème} années : en alternance avec un contrat de professionnalisation (ou stage long).

Des promotions à taille humaine : 15 à 20 étudiants avec un suivi individuel personnalisé.

Des projets spécifiques et transversaux aux domaines d'enseignement.

Assiduité :

L'assiduité aux cours est contrôlée. Elle est un critère important pour la validation du Titre.

④ VALIDATION DE LA FORMATION

La formation se valide en contrôle continu et partiels.

En fin de 3^{ème} année, l'étudiant valide le Titre d'Expert en Système Informatique (Jury INGETIS/CUCDB-Diage) ainsi que le Diplôme d'Ingénierie Informatique Appliquée à la Gestion (DIAGE).

Les certifications professionnelles se valident au cours des trois années. Leur choix est directement lié au parcours de spécialisation choisi (« Etudes et Développement » ou « Systèmes et Réseaux »).

DOSSIER A RETOURNER AU CUCDB AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

RENTREE UNIVERSITAIRE : en septembre 2019

(Date différente selon l'année de formation)

Cursus « Expert en Système Informatique »

Année 2019/2020

FRAIS DE SCOLARITE

Frais inscription : 220€ (valable pour toute nouvelle inscription)

Frais pédagogiques : - 1^{ère} année : 4682€

- 2^{ème} et 3^{ème} années : en alternance par contrat de professionnalisation

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé (**n° INE et profession des parents obligatoires, quel que soit l'âge de l'étudiant**)
 - 1 lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum vitae détaillé (année début/fin de formation / lieu / académie / nom...)
 - Photocopie des **diplômes obtenus** (et attestation de scolarité pour celui en cours)
 - Photocopie des **relevés de notes des deux dernières années avec numéro INE**
 - 2 photos d'identité récentes (ni photocopie, ni mini-photo), 1 collée sur le dossier / l'autre sous format numérique
 - 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité française (carte d'identité recto verso, passeport...)
- En cas d'admission, vous devrez nous retourner la fiche de confirmation d'inscription qui sera jointe au courrier d'admission ainsi que l'attestation d'acquiescement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).

REGLEMENT A PREVOIR POUR LA 1^{ère} ANNEE :

> **Tous les chèques ci-dessous doivent être joints au dossier, à l'ordre du CUCDB**

- 1 chèque de 220 € concernant les frais de dossier et d'inscription (*cette somme n'est débitée qu'après acceptation de votre candidature par la Commission d'admission. Dans le cas contraire, le chèque vous sera retourné. Il ne le sera pas, par contre, en cas de désistement de votre part après décision d'admission.*)
- 1 chèque encaissé en octobre, concernant la moitié des frais pédagogiques, soit 2341,00€
- 1 chèque encaissé en décembre, concernant l'autre moitié des frais pédagogiques, soit 2341,00€

Pour les frais pédagogiques, possibilité d'échéancier de novembre à mai, le demander au secrétariat du CUCDB par email.

RETOUR DU DOSSIER :

Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Le dossier doit être envoyé complet le plus rapidement possible et impérativement

AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Votre demande d'inscription sera étudiée par une Commission d'admissibilité puis par une Commission d'Admission. Vous serez avisé(e) de leur décision. En cas de non admission, les frais ne seront pas encaissés.

Dossier d'inscription

CURSUS « EXPERT EN SYSTEME INFORMATIQUE »

2019-2020

ETAT CIVIL
 Mme M. Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom 1 :

Prénom 2 :

Prénom 3 :

Né(e) le à code postal ville de naissance :

n° dépt : Arrondissement :

Pays Nationalité

Profession des parents Père : Mère :

(Obligatoire quel que soit l'âge de l'étudiant)Catégorie socio-professionnelle des parents (*se référer à l'annexe 1*) Père - N° : Mère - N° :**A renseigner obligatoirement**

Merci de coller
votre photo
d'identité
couleur
(pas d'agrafe)

COORDONNÉES**DU CANDIDAT** : Adresse permanenteCode postal VilleTel domicile Tel portable

Email@.....

DES PARENTS : E-mail (pour invitations diverses) :**Personne à prévenir en cas d'urgence** : Nom : Tel **STATUT EN 2019-2020*****Cocher la ou les cases utiles*** Etudiant(e) en formation initiale, profession (s'il y a lieu) : En recherche d'emploi En formation continue Salarié(e), indiquer votre profession actuelle :* Si vous êtes en **formation continue**, quel est le type de financement envisagé ? Employeur (plan de formation) CIF Indemnisation Pôle Emploi /ASSEDIC (ARE) Financement personnel OPCA

CURSUS POST BAC : études effectuées depuis le **BAC jusqu'à maintenant**N° INE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro obligatoire (11 caractères) et créé par les établissements d'enseignement supérieurs depuis 1994, en cas de perte adressez-vous à votre ancien établissement. Il se trouve souvent sur les relevés de notes.

Année de début	Année de fin	Etablissement fréquenté + département	diplôme obtenu ou en cours	Année d'obtention
			BAC	

Baccalauréat (ou équivalent) Année d'obtention : Dept : Série : Option :

Nom du lycée : Privé Public Académie :

* Année d'entrée dans l'enseignement supérieur français :

* Année d'entrée en université publique (1^{ère} inscription) : Académie :

(Préciser le numéro de l'Université I, II ou III) Nom de l'établissement :

* Dernier diplôme obtenu :

* Avez-vous été scolarisé(e) en 2018/2019 Oui Non* Avez-vous interrompu vos études au moins 2 ans depuis votre baccalauréat ? Oui NonVous êtes-vous inscrit(e) dans une autre formation pour l'année 2019/2020 ? Oui Non

Si oui, préciser laquelle et dans quel établissement :

.....

*** Ces données sont recueillies uniquement pour l'élaboration de statistiques.**

Comment avez-vous eu connaissance de notre formation ?

 Vos relations Internet La presse écrite Un(e) étudiant(e) du CUCDB Réseaux sociaux Les salons site du CUCDB Informations sur lieu d'études, de travail Autre :

Fait le _____ à _____

Signature



FICHE DE CANDIDATURE 2019-2020

Je soussigné(e)
e-mail :

demande mon inscription au cursus de préparation au Titre d'Expert en Système Informatique pour 2019-2020 :

- ANNEE : [] 1ère année [] 2ème année [] 3ème année
- PARCOURS : [] Etudes et Développement [] Systèmes et Réseaux

Financement des frais pédagogiques pour la 1ère année (4682€) (si l'identité est différente du candidat) :

[] Paiement par une tierce personne :

Nom et prénom :
Adresse permanente
Code postal | | | | | Ville
Email@.....

[] Paiement par un organisme :
(joindre le justificatif de prise en charge)

Paiement des frais :

- [] par chèque bancaire [] par chèque postal

(Le chèque de 220€ des frais d'inscription ne sera débité qu'après acceptation par la commission d'admission, sinon le chèque me sera retourné avec les frais pédagogiques. Il ne le sera pas, par contre, en cas de désistement de ma part après décision d'admission).

Je joins les pièces demandées pour l'étude de mon dossier et j'ai bien pris connaissance des instructions en matière de CVEC.

A, le
Signature



UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice de votre droit de suppression par écrit à secretariat@cucdb.fr.

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant secretariat@cucdb.fr.

Merci de cocher les cases suivantes :

J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.

J'autorise le CUCDB à utiliser mon image pour les besoins de sa communication (article de presse, plaquette de présentation, diaporama de promotion, modules didactiques).

Nom et prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 :

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles

OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

ANNEXE 2 :

NOTE D'INFORMATION AUX ETUDIANTS RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA CVEC

1 / LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

À la rentrée 2019/2020, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît. (Selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), vous serez **automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation.** Vous n'avez pas de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

> la sécurité sociale (obligatoire)

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

> une complémentaire santé (facultative)

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

> Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46



☞ **A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :**
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Présentation et principes

■ Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) **la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est **due chaque année par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). **Montant pour 2019-2020 en attente** (pour information il était de 90€ pour 2018-2019).

■ Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

> **Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :**

- les étudiants qui s'inscrivent en **formation continue** ou en **contrat de professionnalisation** (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

☞ **A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.**

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

* Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées : Les bourses du gouvernement français (BGF), Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

☞ **A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.**

■ Comment la CVEC est-elle collectée ?

⇒ **Acquittez-vous de la CVEC à partir du 2 mai 2019 sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

et Comment s'en acquitter ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

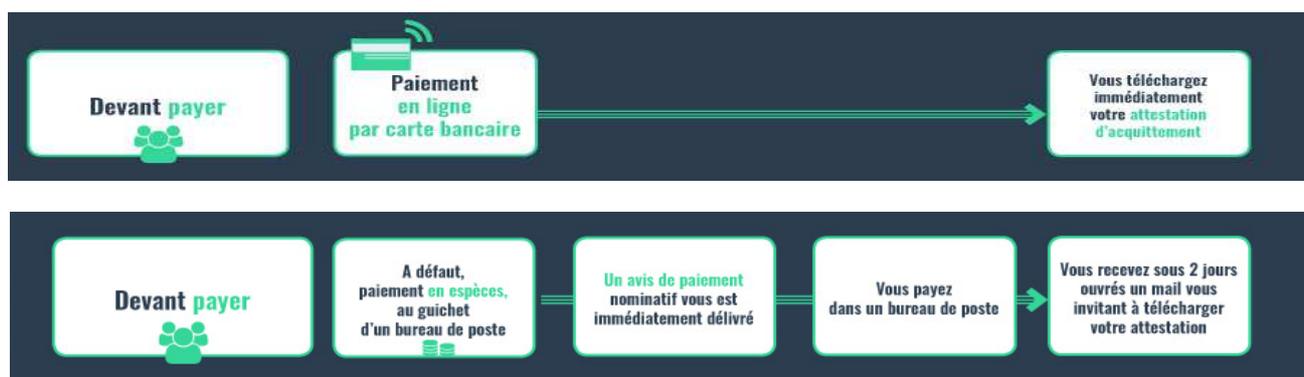
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquittement.

☞ **A noter : Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.**

L'acquittement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part, la confirmation d'admission sous réserve.

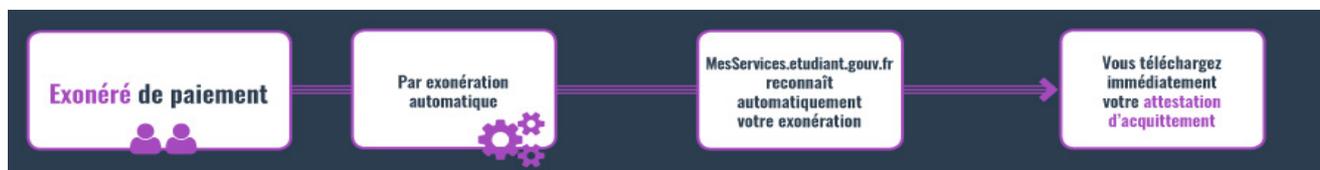
Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquitter de cette démarche obligatoire :

Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces):

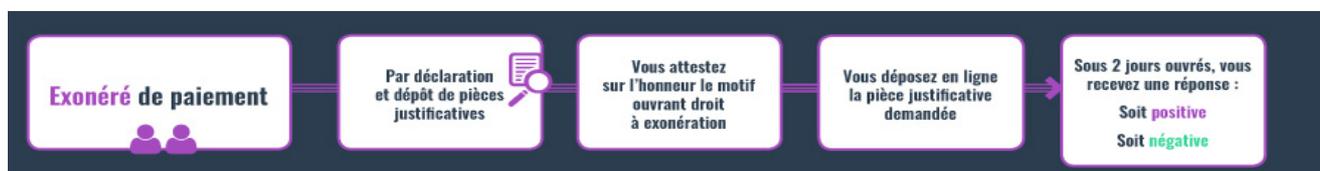


Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile



Dans les deux cas d'acquittement, vous obtiendrez une **attestation** (de paiement ou d'exonération) qu'il faudra **IMPÉRATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**. Cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

⇒ **IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrons pas valider votre inscription définitive au CUCDB.**

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, **l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquitté cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.**

Vous pouvez **obtenir le remboursement** de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de **faire une demande de remboursement auprès du CROUS** (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) **avant le 31 mai** de l'année universitaire en cours.